



Le poids de l'investissement au Canada

Un accord multilatéral sur l'investissement créerait des emplois au pays et serait un gage d'équité sur la scène internationale

Octobre 1997

OPINIONS

Par **Stuart Carre**

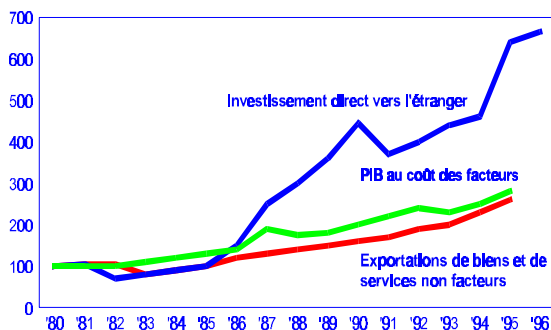
Conseiller principal, Commerce international et investissement

Depuis le milieu des années 80, l'investissement direct étranger (IDE) s'accroît beaucoup plus vite que le commerce international ou la production mondiale (graphique 1). L'IDE constitue sans nul doute l'un des principaux moteurs de la mondialisation de l'économie à l'échelle de la planète. Cependant, cette croissance n'est encadrée par aucune règle multilatérale régissant l'IDE, ce qui a souvent faussé les flux d'investissement et, de façon plus générale, plongé les investisseurs dans l'incertitude.

Il arrive que l'importance globale de l'IDE pour une économie internationale mieux intégrée et plus saine ne soit pas pleinement reconnue. C'est le cas au Canada, comme l'a démontré le récent débat public au sujet des négociations en cours à Paris sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI).

GRAPHIQUE #1

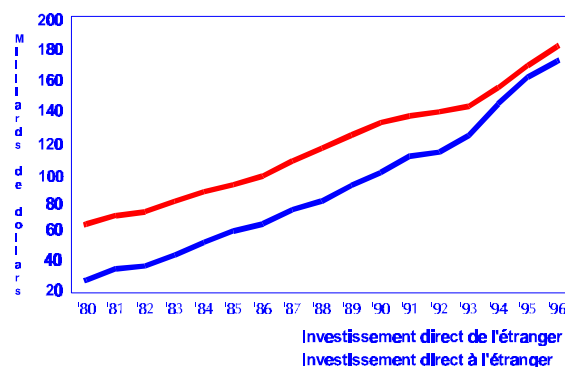
L'INVESTISSEMENT DEVANCE LE COMMERCE ET LA PRODUCTION MONDIALE (indice : 1980 - 100)



SOURCE : UNCTAD, FDI/TNC DATABASE

GRAPHIQUE #2

LE CANADA ET L'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER



SOURCE : STATISTIQUE CANADA

Le Canada est à la fois une source et une cible importantes d'IDE (graphique 2). Évidemment, l'investissement direct de l'étranger a toujours été un facteur clé de son histoire économique. De nos jours, même si son importance globale a diminué, il intervient tout de même pour environ 10 p. 100 de l'investissement total au Canada. L'investissement direct à l'étranger gagne en importance à mesure que les multinationales canadiennes effectuent des investissements stratégiques pour améliorer l'accès aux marchés et aux ressources.

Selon de prudentes estimations contenues dans une étude commandée par le gouvernement fédéral en 1995, l'augmentation de l'investissement direct de l'étranger de 1 milliard de dollars permettrait de créer au moins 45 000 emplois au pays. De façon plus générale, les économistes à travers le monde s'entendent plutôt pour dire que l'investissement direct étranger accélère le transfert de technologie vers le pays d'accueil et favorise le développement du commerce, la création d'emplois et la progression

Suite ...

BUSINESS COUNCIL ON NATIONAL ISSUES - CONSEIL CANADIEN DES CHEFS D'ENTREPRISE

90 Sparks Street, Suite 806 · 90, rue Sparks, bureau 806

OTTAWA Canada K1P 5B4

Telephone (613) 238-3727 Téléphone · Facsimile (613) 236-8679 Télécopieur

E-mail address bcni@flexnet.com Courrier électronique



suite de la page 1 ...

des revenus, les gains de productivité et, dans l'ensemble, l'accélération du développement et de l'intégration de l'économie nationale aux marchés internationaux.

L'investissement direct vers l'étranger est parfois critiqué au motif que la production par des filiales étrangères remplace la production intérieure destinée à l'exportation (l'argument de l'exportation des emplois); lorsque l'investissement direct à l'étranger profite aux pays en développement, d'aucuns soutiennent parfois que cela donne lieu à un nivellement par le bas, plus particulièrement sous l'angle des pressions sur les normes environnementales et les salaires des pays développés.

Or, en réalité, l'accroissement de l'effort national en vue de stimuler l'investissement direct de l'étranger débouche souvent sur une amélioration des normes environnementales nationales. En outre, selon la plupart des études empiriques d'impact de l'investissement direct à l'étranger sur les pays d'accueil, les effets sur l'emploi et sur les revenus sont neutres, ou légèrement favorables dans certains cas. Et, bien sûr, pour les entreprises oeuvrant au sein d'une économie de plus en plus « mondiale », la capacité de ces dernières d'investir à l'étranger est souvent déterminante pour leur compétitivité, tant nationale qu'internationale.

Pourquoi des règles multilatérales

Les règles multilatérales sur l'investissement, comme celles dont la négociation se poursuit à Paris, peuvent favoriser une stabilité et une sécurité accrues pour les investisseurs et les investissements, qu'ils soient en provenance ou à destination de l'étranger.

L'AMI repose sur l'absence de discrimination, plus particulièrement sur l'engagement à l'égard du « traitement national » des investisseurs et des

investissements. En clair, cela signifie que les investisseurs étrangers auront droit au moins au même traitement que les investisseurs intérieurs.

Pour les entreprises et l'économie canadiennes en général, cela est souhaitable, qu'il s'agisse d'investissement en provenance ou à destination de l'étranger. L'adoption de ce principe permettra au Canada de préserver et d'accroître son attrait aux yeux des investisseurs. Si d'autres États membres de l'OCDE souscrivent à ce principe, les entreprises canadiennes n'auront pas à craindre que leurs filiales étrangères ne soient l'objet d'un traitement discriminatoire.

Un certain nombre de Canadiens craignent que la souveraineté du Canada ne soit minée par la signature d'un AMI (en raison de restrictions sur l'utilisation de certains instruments de politique). Évidemment, la conclusion de tout accord international exécutoire comporte une certaine perte de souveraineté nationale. Ce qu'il importe de se rappeler au sujet de l'AMI, c'est que les avantages de l'adhésion à un tel pacte (comme les limites sur les recours des pays étrangers à certains instruments de politique qui pourraient être discriminatoire envers les Canadiens) devraient largement compenser le coût des restrictions sur l'utilisation de certains instruments de politique par les autorités canadiennes.

En terminant, on a prétendu que l'AMI aura pour effet d'affaiblir les lois canadiennes sur l'environnement, la santé et le travail. C'est faux. L'engagement du Canada au « traitement national » des investisseurs étrangers ne fait que nous obliger à traiter les investisseurs étrangers au Canada de la même façon que nos propres investisseurs. Les investisseurs étrangers seraient donc assujettis aux mêmes lois et aux mêmes règlements dans tous les domaines, y compris en matière d'environnement, de santé et de travail.